

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MAILLE
RUE DU 25 AOUT
37800 MAILLE

Tél. : 02.47.65.24.71 – Fax : 02.47.65.21.89
Courriel : secretariat@maille.fr

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DU SOUVENIR

Acte d'Engagement

Maître de l'ouvrage :
COMMUNE DE MAILLE

Objet du marché :
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison du Souvenir

Mode de passation et forme de marché :
MARCHÉ PUBLIC en PROCÉDURE ADAPTÉE passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Ordonnateur :
Monsieur le Maire de la Commune de MAILLE

Comptable public assignataire :
Trésorerie de Sainte-Maure-de-Touraine
52 rue Docteur Patry
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

Article 3 : MONTANT DE L'OFFRE

3.1. Conditions générales de l'offre de prix

- est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de : **Décembre 2014** ci-après désigné « mois m0 » ;
- résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération ;
- comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis à l'article 1.5 du C.C.P.

3.2. Calcul de la rémunération

Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération (t) t :..... %

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (Co) :

Co : 250.000 Euros HT

Forfait provisoire de rémunération (H.T.) : Co x t :.....Euros HT

T.V.A. 20% :.....Euros TTC

MONTANT HT PROVISOIRE DES HONORAIRES (Arrêté en lettres) :

.....

MONTANT TTC PROVISOIRE DES HONORAIRES (Arrêté en lettres) :

.....

3.3. Décomposition de la rémunération par élément de mission

Décomposée comme suit pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles :

<i>Tranches</i>	<i>Coût travaux HT</i>	<i>Honoraires</i>
TRANCHE FERME		
ESQ/APS/APD		
pour l'ensemble des aménagements :	250.000	
<i>Bâtiments</i>	210.000	
<i>Aménagements extérieurs</i>	40.000	
Forfait provisoire de rémunération pour la tranche ferme		€ HT
		TVA
		TTC
<i>Arrêté en lettres.....</i>		<i>TTC</i>

TRANCHE CONDITIONNELLE n°1 PRO/ACT/VISA/DET/AOR Pour la partie Maison du Souvenir	140.000	
Forfait provisoire de rémunération pour la tranche conditionnelle n°1 <i>Arrêté en lettres.....TTC</i>		€ HT TVA TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE n°2 PRO/ACT/VISA/DET/AOR Pour la partie salle pédagogique	70.000	
Forfait provisoire de rémunération pour la tranche conditionnelle n°2 <i>Arrêté en lettres.....TTC</i>		€ HT TVA TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE n°3 PRO/ACT/VISA/DET/AOR Pour la partie aménagements extérieurs	40.000	
Forfait provisoire de rémunération pour la tranche conditionnelle n°3 <i>Arrêté en lettres.....TTC</i>		€ HT TVA TTC

3.4. Modalités de rémunération

Le forfait provisoire de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 5.2 du C.C.P. La part attribuée à chaque co-traitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

Article 4 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le nombre d'exemplaires à fournir par le maître d'œuvre et les délais d'exécution (exprimés en semaines et hors période de validation par le maître d'ouvrage) sont les suivants :

DOCUMENTS	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	TF	TC1	TC2	TC3
ESQ	2			
APS	2			
APD	2			
Projet	2	
DCE/ACT	2	
VISA	2	
Dossier des Ouvrages Exécutés/AOR	2	

Le nombre de semaines est à renseigner par le maître d'œuvre.

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 7.1 du C.C.P.

Article 5 : PAIEMENT

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants (compte commun en cas de groupement solidaire) :

- *Ouvert au nom de :*
 Pour les prestations suivantes :
 Etablissement :
 Numéro de compte : Clé : Code banque : Code guichet :

- *Ouvert au nom de :*
 Pour les prestations suivantes :
 Etablissement :
 Numéro de compte : Clé : Code banque : Code guichet :

- *Ouvert au nom de :*
 Pour les prestations suivantes :
 Etablissement :
 Numéro de compte : Clé : Code banque : Code guichet :

Le délai global maximum dont dispose le maître de l'ouvrage pour procéder au paiement est de 30 jours à partir de la date de réception des situations (acomptes et solde).

En cas de dépassement de délai, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, calculés selon les dispositions du décret n°2013 – 269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Pièce à annexer par le titulaire au présent acte d'engagement dans le cas suivant :

- En cas de sous-traitance :

Formulaire de présentation des sous-traitants (DC4) téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

**Le représentant légal de la personne
publique**

A

Le

Cadre réservé pour la mention de nantissement